

LA STATION DE QUARANTAINE
À GROSSE ÎLE

Question n° 1207—M. Berger:

1. Quel a été le coût total de l'aménagement de la station de quarantaine animale à Grosse Île, P.Q., (architectes, ingénieurs, matériaux et main-d'œuvre)?

2. Est-ce que des têtes de bétail Charolais ont été gardées cet hiver à Grosse Île pour cette expérience, et dans le cas de l'affirmative a) combien, b) est-ce là le maximum possible et prévu, c) quelle est la valeur totale dudit bétail Charolais, d) quel a été le coût de l'opération dite de quarantaine, réparti en transport, nourriture, salaires, et entretien, etc., e) combien de personnes ont été directement ou indirectement employées à cette fin, et de quelle façon ont-elles été engagées, f) quelle sera la distribution desdits animaux Charolais aux éleveurs qui en ont fait la demande, par province au Canada, lorsque la période de quarantaine sera terminée?

3. Prévoit-on une recrudescence d'activité à Grosse Île pour la saison 1966-1967?

4. Envisage-t-on de poursuivre encore cette année les cours d'été donnés depuis quelques années déjà à des vétérinaires américains et canadiens?

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État):
Le ministère des Travaux publics et le ministère de l'Agriculture m'informent comme il suit:

1. Le coût total, comprenant les honoraires des architectes et des ingénieurs, les matériaux et la main-d'œuvre, est de \$565,804.90 jusqu'ici.

2. Des bovins Charolais ont été gardés à la Grosse Île durant l'hiver dernier en exécution des exigences de la quarantaine. Ces bovins étaient la propriété des importateurs qui les ont choisis et achetés dans le pays d'origine. a) 113; b) Oui, compte tenu de l'âge et de la taille des animaux faisant partie de cette importation. c) Valeur inconnue, vu que ces animaux sont la propriété des importateurs. d) Le coût du transport était à la charge des importateurs. Les frais relatifs à la pension, aux salaires et à l'entretien des préposés ne sont pas encore connus; ils seront à la charge des importateurs. e) Quatre personnes ont été affectées par les importateurs aux soins des animaux. En outre, un vétérinaire du ministère avait la charge d'appliquer les méthodes appropriées de quarantaine. f) Au terme de la période de quarantaine les animaux seront remis aux détenteurs de licences d'importation qui se répartissent ainsi par province: Colombie-Britannique, 4; Alberta, 50; Saskatchewan, 28; Manitoba, 6; Ontario, 14; Québec, 11.

3. Non.

4. Cette question n'est pas encore décidée.

*LES POURSUITES INTENTÉES CONTRE DES
FABRICANTS DE CRAYONS

Question n° 1228—M. Orlikow:

Le gouvernement a-t-il accusé et poursuivi en justice un certain nombre de sociétés de fabrication de crayons et, dans le cas de l'affirmative, a) quels sont les noms des sociétés en cause, b) les procès de ces sociétés ont-ils eu lieu, c) ces sociétés ont-elles été reconnues coupables et, dans le cas de l'affirmative, quelles peines le tribunal a-t-il imposées, d) à combien se sont élevés les frais pour le gouvernement de l'enquête et de la poursuite à l'égard des cas susmentionnés, exclusion faite des traitements des employés permanents du gouvernement, mais y compris les honoraires des avocats, des sténographes officiels, etc., et les frais de déplacement des fonctionnaires du ministère de la Justice, les frais de transcription, etc.?

L'hon. Guy Favreau (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, la réponse à la première partie de la question est oui. Voici les réponses aux parties suivantes: a) Les sociétés *Eagle Pencil Company of Canada Limited*, *Venus Pencil Company Limited*, *Dixon Pencil Limited* et *Eberhard Faber (Canada) Limited*. b) Oui. c) Oui. Une amende globale de \$16,000, répartie de la façon suivante, a été imposée: *Eagle Pencil Company of Canada Limited*, \$8,000; *Venus Pencil Company Limited*, \$4,000; *Dixon Pencil Company Limited*, \$2,000; *Eberhard Faber (Canada) Limited*, \$2,000; d) 14,959.66. Une interdiction a été émise contre chacune des sociétés précitées.

LES PROJETS DE L'ARDA DANS LE COMTÉ
DE CUMBERLAND (N.-É.)

Question n° 1238—M. Coates:

1. Depuis le 8 avril 1963, le gouvernement a-t-il approuvé en vertu du programme de l'ARDA l'exécution de certains projets dans le comté de Cumberland et, dans le cas de l'affirmative, a) quels sont ces projets, b) quel était l'objectif de chacun, c) combien chacun a-t-il coûté?

2. Y a-t-il des projets en vertu du programme de l'ARDA et pour exécution dans le comté de Cumberland qui attendent l'approbation du gouvernement et, dans le cas de l'affirmative, quel en est le nombre?

3. Tous les projets susmentionnés ont-ils été proposés par le gouvernement provincial et, dans le cas de la négative, quels projets, s'il en est, ont été proposés par le gouvernement fédéral?

L'hon. Maurice Sauvé (ministre des Forêts):
1. Voir la liste ci-annexée. a) Voir réponse au n° 1. b) Voir réponse au n° 1. c) Voir réponse au n° 1.

2. Non.

3. La province a pris l'initiative des projets ci-dessus que le Canada a approuvés comme projets conjoints des administrations fédérale et provinciales.